

ENJEUX D'UTILITE DE LA JUSTE VALEUR : APPLICATION AUX ENTREPRISES PUBLIQUES ALGERIENNES

Elalia TAHRI
Université de Nice - Sophia Antipolis
Laboratoire GRM (EA 4711)
Adresse mail : tahrilalia@yahoo.fr

Résumé :

Le présent article se propose, par le biais d'une enquête par entretien auprès des responsables comptables/financiers dans des entreprises publiques algériennes de grande taille, d'établir une étude exploratoire et descriptive. Le but est de présenter leur point de vue concernant l'utilité de la juste valeur (Fair Value Accounting) et les obstacles rencontrés lors de son application.

Les résultats obtenus font ressortir que la FVA est majoritairement perçue comme une méthode d'évaluation intéressante, elle reste néanmoins conditionnée par la nécessité que des règles d'évaluation soient plus déterminées et détaillées.

Plusieurs obstacles, qui se rapportent essentiellement à la subjectivité des estimations de la juste valeur, à leur manque de fiabilité et d'objectivité et à l'absence des marchés dynamiques et efficaces, sont considérés comme des freins à l'application de la juste valeur.

Notre ambition est de faire en sorte que ce travail de recherche constitue une ébauche pour la détermination des critères d'acceptabilité de la juste valeur par la communauté concernée.

Mots clés : Comptabilité à la juste valeur, Pertinence, Obstacles, Entreprises publiques algériennes.

Abstract:

This article proposes, through a survey, composed by interviews with accounting and finance managers of Algerian large public companies, to establish an exploratory and descriptive study. The aim is to present their point of view on the usefulness of the fair value (Fair Value Accounting) and obstacles they met while applying it.

The results highlight that the FVA is largely seen as an attractive valuation method, nevertheless, it needs more specific and more detailed valuation rules.

Several obstacles, related to the subjectivity of the fair value assessment, the lack of reliability and objectivity and the absence of dynamic and efficient markets, are considered as obstacles in the application of the fair value.

Our ambition is to ensure that this research will be a first draft for the determination of the acceptability of the fair value by the community concerned.

Key-words: Fair Value Accounting, Relevance, Obstacles, Algerian public firms.

Introduction

La juste valeur peut être considérée comme une mutation conceptuelle fondamentale qui caractérise les préoccupations du référentiel mise en place par l'IASB¹ pour l'élaboration des normes IAS/IFRS².

Le débat sur la juste valeur a gagné en ampleur depuis l'été 2007, date de l'apparition de la crise financière internationale (Vinals, 2008 ; Laux et Leuz, 2009). En effet, au fur et à mesure de l'amplification de la crise, le rôle des normes comptables internationales, notamment les règles relatives à la Fair Value Accounting, a été mis en avant dans la crise financière (Strampelli, 2011). C'est ainsi que la FVA était devenue la cible de plusieurs critiques qui l'ont reliée à la crise financière (Shaffer, 2010) ; les critiques soutiennent que la FVA a largement contribué à la crise financière et a même aggravé sa sévérité particulièrement pour les institutions financières (Magnan, 2009 ; Wagner et Garner, 2010).

D'un autre côté, les partisans de la FVA font valoir qu'elle a contribué à limiter les dommages provoqués par la crise financière (Turner, 2008 ; Veron, 2008). Dans ce sens, Laux et Leuz (2010) ont rapporté qu'accuser la juste valeur d'avoir exacerbé la crise financière est largement infondé, puisque celle-ci n'y a joué qu'un faible rôle.

On oublie souvent dans le débat public de mentionner que la comptabilisation à la juste valeur s'applique à un certain nombre de domaines autres que les instruments financiers, lesquels ont en quelque sorte monopolisé l'attention récente. Ainsi, les règles comptables régissant l'information sur les instruments financiers et la dépréciation d'actifs ont fait l'objet d'une surveillance continue, tandis que les questions de juste valeur liées aux immobilisations corporelles, aux passifs et aux actifs éventuels, aux immeubles de placement et aux biens agricoles ont reçu moins d'attention (Lefebvre et al, 2009). Dans ce cadre, nous estimons que l'ampleur des débats qui entourent l'utilisation de la juste valeur appelle à vouloir améliorer notre connaissance de cette notion et de sa mise en application. En fait, nous aspirons à apporter quelques éclairages sur l'application de la juste valeur au sein des entreprises publiques algériennes de grande taille.

L'objectif que nous assignons à ce travail de recherche est **d'essayer de décrire comment les responsables comptables/financiers algériens perçoivent-ils l'utilité de la juste et quels sont les obstacles qui entravent son application.**

Pour ce faire, dans un premier temps, en ayant la littérature comme référence, nous allons d'une part, introduire la notion de la juste valeur afin de mieux la cerner et déterminer les avantages et les inconvénients de FVA. Et d'autre part, survoler la recherche existante en matière de FVA et d'exposer le contexte algérien ayant adopté un nouveau référentiel comptable financier de dimension internationale. Dans un second, temps, nous présenterons la méthodologie de recherche adoptée et nous finirons par exposer et discuter les résultats dégagés par notre étude descriptive.

I. La notion de juste valeur (Fair Value Accounting)

1. Définition et mesure

La juste valeur est définie dans la norme IAS 39³ comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé entre des parties bien informées et constantes dans le

¹ L'IASB (International Accounting Standards Board) est un organisme privé de droit britannique, basé à Londres et contrôlé en totalité par l'IASCF (IASC Fondation), une fondation basée aux Etats-Unis et financée à la fois par des grandes entreprises industrielles et de service, par des firmes d'audit et par des organisations internationales et publiques

² Les normes IAS/IFRS sont créées par des membres de profession comptable de dix pays (Australie, Canada, France, Allemagne, Japon, Mexique, Hollande, Grande-Bretagne, Irlande, Etats-Unis).

cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale (IASB, 1998, para.9).

La norme SFAS 157⁴ la définit comme le prix qui sera reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans une transaction normale entre participants du marché à la date d'évaluation (FASB, 2006, para.5).

L'IASB a repris cette deuxième définition dans son exposé sondage ED/2009 intitulé « Fair Value Measurement » qui n'est autre que le projet de la norme IFRS 13⁵.

Ces deux définitions mettent en exergue la notion de la mesure à la valeur de marché en laissant entendre la nécessité de l'existence d'un marché parfait et complet de la disponibilité de la valeur de marché pour les actifs (Barth et Landsman, 1995).

Le normalisateur algérien s'est fortement inspiré de la définition de son homologue européen pour définir la juste valeur. En effet, dans plusieurs règles comptables, celle-ci est définie comme le montant qu'il faudrait payer aujourd'hui pour le même actif. Les passifs sont enregistrés pour le montant non actualisé de trésorerie nécessaire pour régler l'obligation d'aujourd'hui. Plus simplement, la juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint.

Cependant, dans le Système Comptable Financier (SCF) algérien, la juste valeur ne représente pas un référentiel comptable de base. En effet, la notion du coût historique constitue la base de mesure initiale et d'évaluation ultérieure des éléments d'actifs et de passifs.

La Fair Value Accounting (FVA) ou la comptabilité à la juste valeur permet de mesurer les actifs et les passifs qui apparaissent dans le bilan d'une entreprise.

En effet, dans sa forme plus simple, Laux et Leuz (2010) considèrent que la FVA consiste à constater les actifs et les passifs au bilan à leur juste valeur et à reconnaître les changements (les plus/moins values) qui en découlent dans le compte de résultat.

Dans la littérature, plusieurs termes sont considérés comme synonymes de la FVA. Il s'agit du Market-to-Market accounting, Market Value-Based accounting, et Market Value accounting (Barth, 1994).

Souvent, la FVA est appelée Market-to-Market accounting. Si les deux termes sont utilisés d'une manière interchangeable, il est à remarquer que le premier est plus large que le second (Laux et Leuz, 2009). En effet, le prix de marché est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur.

Or, lorsqu'il n'est disponible, ou qu'il ne présente pas une qualité suffisante, plusieurs méthodes peuvent être utilisées dans ce cas pour déterminer la juste valeur, notamment, la prise en compte des prix de marché de biens comparables ou les estimations internes (Hitz, 2007).

Ainsi, pour mesurer la juste valeur, le normalisateur international à l'instar de son homologue américain, adopté une hiérarchie de 3 niveaux.

Ainsi à défaut de (1) prix de marché observé sur un marché actif, celle-ci peut être déterminée selon (2) le prix de marché d'un élément présentant des caractéristiques financières similaires, et négocié sur un marché efficient ou selon (3) un modèle qui utilise l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Ces exigences en matière de l'estimation de la juste valeur introduisent des aspects de subjectivité et de reddition des comptes qui peuvent aller selon plusieurs acteurs (Penman, 2006 ; Rayman, 2007) au-delà des problèmes de la comptabilité au coût historique (Historical Cost Accounting HCA).

³ La norme IAS 39 : « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

⁴ La norme SFAS 157: « Fair Value Measurements ».

⁵ La norme IFRS 13 : « Evaluation de la juste valeur, publiée en mai 2011, devenue effective à partir de janvier 2013 ».

Ce qui nous pousse à vouloir éclaircir le débat qui entoure le principe de la FVA dans sa dualité avec le principe du HCA. Le but étant de clarifier les avantages et les inconvénients de cette approche.

2. Avantages et inconvénients de la FVA

L'information financière ne repose plus seulement sur la notion du coût historique mais aussi sur celle de la juste valeur.

A ce niveau Barth et *al.* (1995) expliquent que le HCA a échoué lors de la crise qu'ont connue les institutions financières du secteur de l'épargne logement à la fin des années 1980, à révéler en temps opportun aux utilisateurs de l'information financière, la véritable situation financière des banques utilisant des produits dérivés.

Ainsi, pour Cornet et *al.* (1996), l'adoption par les institutions financières de la FVA se justifie par sa capacité à prévenir les crises systémiques que peut connaître le système financier et sa recherche d'une plus grande pertinence de l'information financière. De plus, Beatty et *al.* (1996) présentent la juste valeur comme une solution permettant de sécuriser l'évaluation des actifs et des capitaux propres.

Willis (2000) à l'instar de la plupart des partisans de la juste valeur présente la FVA comme une réponse aux inconvénients de la HCA. Par ailleurs, il considère que la FVA permet d'améliorer la comparabilité en différenciant les actifs, de fournir des informations concernant les bénéfices attendus, d'influer sur la performance et de bien refléter l'incidence de la plupart des stratégies de gestion des risques.

Dans ce sens, avec la FVA, les états financiers ont la capacité de renforcer l'efficacité de la gestion (Barlev et Haddad, 2003), de faciliter l'harmonisation comptable internationale et de favoriser la comparabilité locale et internationale (Barlev et Haddad, 2003).

De plus, si le coût historique est tourné vers le passé, la juste valeur de part sa définition est tournée vers le présent et le futur. Touvenin (2003) en déduit que la méthode du coût historique donne des informations qui ne sont pas utiles à la prise de décision contrairement à la juste valeur.

Cornett et *al.* (1996) soutiennent dans ce sens, que la FVA est plus précise et plus pertinente que la HCA, en ce qui concerne la mesure de la capacité des firmes à redéployer leur ressources. De plus, l'évaluation à la juste valeur permet de refléter les changements dans les conditions financières résultant des fluctuations des taux d'intérêt.

Danjou (2003, p.13) considère que la juste valeur répond au mieux aux aspirations du cadre conceptuel de l'IASB et serait justifiée par plusieurs arguments :

- La juste valeur est plus proche de la réalité, donc plus utile à l'investisseur que le coût historique pour prévoir les évolutions ; elle traduit mieux que le coût historique la « vraie valeur » de l'entreprise ;
- Elle assure une meilleure comparabilité, tous les éléments ayant la même évaluation s'ils sont identiques, quels que soient leur mode ou leur date d'acquisition ;
- Elle est car indépendante des intentions du management ;
- Elle évite les allers-retours sur le marché, rendus inutiles pour réévaluer les actifs.

3. Les études empiriques sur l'application de la FVA

La recherche sur la FVA a cherché à tester son efficacité. La littérature comptable est riche d'études empiriques ayant examiné la valeur relevance de la FVA. Il s'agit de tester empiriquement la relation entre les nombres comptables et la valeur de marché des actions.

Plusieurs études (Barth, 1994 ; Barth et *al.* 1996 ; Eccher et *al.* 1996 et Nelson, 1996) réalisées aux Etats-Unis, concluent que les investisseurs perçoivent les estimations de la juste valeur comme plus pertinentes que les nombres comptables basés sur les coûts historiques.

C'est le cas aussi de Khurana et Kim (2003) qui ont étudié le pouvoir explicatif relatif à l'évaluation à la juste valeur et au coût historique des cours des actions. Dans l'ensemble, les auteurs ont conclu que la juste valeur est d'autant plus pertinente que les mesures de celles-ci sont disponibles et objectives.

Venkatachalam (1996) s'est intéressé quand à lui à examiner, les conséquences de la FVA dans le contexte de la norme SFAS 119. Les résultats de cette étude suggèrent que l'évaluation à la juste valeur des instruments dérivés aide expliquer la variation des cours bancaires.

Simko (1998) a cherché à examiner le contenu informationnel de la juste valeur en dehors de l'industrie bancaire. Ses résultats ont montré la pertinence des informations à fournir en annexes sur le juste valeur des instruments financiers comptabilisés en tant que passifs et l'absence d'un pouvoir explicatif additionnel dans le cas des instruments financiers comptabilisés en tant qu'actifs et des dérivés relatifs.

Bien que la FVA fournit des informations plus rapides et contribue à améliorer la transparence, elle ajoute aussi un excès de volatilité aux valeurs des actifs et passifs dans les états financiers (Laux et Leuz, 2009, 2010).

C'est ainsi que (Barth et al. 1995 ; Bernard et al. 1995 ; Yonetani et Katsu, 1998) ont trouvé que les bénéfices en juste valeur qui résulte de la constatation des gains et des pertes non réalisés, sont plus volatils que ceux calculés selon la HCA.

Ces études ont, par ailleurs indiqué, qu'aux Etats-Unis, les autorités prudentielles prennent des mesures pour corriger les fluctuations des capitaux propres et des actifs pondérés, car dans le cas contraire, elles pourraient entraîner une volatilité des ratios prudentiels.

L'étude de Gebhardt et al. (2004) a montré que la comptabilité de couverture telle que préconisée par la norme IAS 39 engendre une volatilité des résultats nets dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie futurs. Et ce, même lorsque les groupes sont entièrement couvertes contre le risque de taux.

Plus récemment, plusieurs recherches (Plantin et al. 2008 ; Khan, 2008) se sont intéressées à étudier l'impact de la juste valeur sur l'appréciation et l'optimisation des risques. Elles ont montré que la FVA augmenté le risque systémique des banques par l'introduction d'une contagion additionnelle. En termes simples, la comptabilisation à la juste valeur consiste en la réévaluation d'actifs non vendus et de passifs non réglés aux prix du marché de façon périodique. Elle s'applique principalement aux actifs et aux passifs financiers, mais trois grands groupes d'actifs non financiers : les immobilisations corporelles, les immeubles de placement et les actifs incorporels sont également soumis à l'évaluation de la juste valeur dans certaines circonstances. Ce champ peu étudié attire notre attention. Nous essayerons d'établir une étude exploratoire sur l'application de la juste valeur au sein des entreprises publiques algériennes.

4. Le contexte algérien

Depuis une vingtaine d'années, les autorités publiques algériennes ont entamé une série de réformes, afin d'adapter l'Algérie aux changements de l'environnement économique et de favoriser son insertion dans l'économie mondiale. La réforme de la doctrine comptable s'inscrit notamment dans ce mouvement. A cet effet, une réflexion a été conduite sur l'élaboration d'un nouveau référentiel comptable compatible avec ce nouveau contexte de libération de l'économie ; il désormais nommé Système Comptable Financier (SCF), entrée en vigueur via la loi n°07-11 de 25 novembre 2007 et est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2010. Ce référentiel algérien détermine les entités soumises à la loi en vigueur qui sont les sociétés commerciales, les coopératives, les professions libérales. Ainsi, le référentiel SCF 2010 prend en considération la majeure partie des normes existantes dans le référentiel international IAS/IFRS. De ce fait, la normalisation internationale des données comptables et financières passe par l'application des normes de l'IASB. Elles ont pour résultat de niveler les pratiques comptables des différents pays (Beau et

Pigé, 2007). Ce système prévoit toutefois des mesures simplifiées (comptabilité de trésorerie) pour les petites entités.

En s'appuyant sur le travail doctoral de Tahri (2014), l'auteur a mené une étude comparative entre le référentiel SCF 2010 et le référentiel IAS/IFRS. L'étude montre qu'il n'y a pas de grandes divergences notables ou voulues entre les deux référentiels en question.

II. Etudes des cas

Pour mener ce travail de recherche, nous avons choisi de faire une étude qualitative fondée sur des cas. La stratégie de l'étude de cas est intéressante lorsque le champ étudié est complexe, nouveau et caractérisé par des développements théoriques faibles (Machat, 2000).

Aussi, Pour bien cerner le sujet d'étude et tenter de dresser un cadre théorique, le chercheur se base sur des sources d'information et d'observation diverses. A cet effet, nous avons déterminé le nombre de cas au fur et à mesure que nous avançons dans notre travail de terrain. Notre ambition de capturer des contextes d'utilité ainsi que d'application de la juste la juste, nous a conduits à poursuivre nos travaux dans les entreprises publiques algériennes de taille grande, dans la mesure où, à notre connaissance, elles sont plus rigoureuses dans le respect des règles d'évaluation exigées par le SCF, puisqu'elles sont directement soumises à l'autorité étatique. Par conséquent, nous estimons que les entreprises publiques constituent un bon exemple et une source d'informations riches pour la compréhension des phénomènes en étude. En somme, nous avons opté pour sept entreprises publiques de taille grande.

1. La collecte des données : enquête par entretien à usage exploratoire

Notre protocole méthodologique a envisagé, l'instauration d'une méthode de collecte des données fondée sur l'entretien. Toutefois, une des étapes fondamentales de la réalisation des entretiens a constitué à déterminer les acteurs susceptibles d'apporter des éléments de réponse à nos questionnements. Dans le cadre d'une recherche scientifique effectuée notamment par le biais d'entretiens, Eisenhardt et Graebner (2007) invitent à bien cibler les personnes à interviewer. Il est souhaitable qu'elles aient un lien avec l'organisation.

La population visée dans cette étude est constituée par les responsables comptables/financiers des entreprises publiques algériennes. Etant une population dont l'accès est difficile, et en tenant compte de la contrainte de la disponibilité des cadres comptable/financiers, nous avons réussi à contacter et prendre des rendez-vous avec **37 cadre de notre échantillon**. La méthode du « face à face » s'est révélée dans la plupart des cas très instructive. En effet, elle nous a permis de réaliser plusieurs contacts intéressants et d'approfondir certains points en rapports avec notre sujet. Cette méthode permet à l'acteur de s'exprimer librement mais sur un questionnaire précis, sous le contrôle du chercheur. Ce sont les questions (notamment leur forme) qui autorisent plus ou moins de liberté aux interlocuteurs. Les entretiens ont été réalisés sur la base d'une liste de thèmes. Ces différents thèmes n'ont pas été abordés de manière séquentielle mais au fur et à mesure de l'entretien, par l'interlocuteur directement ou par nous-mêmes sous forme de questions. Toutefois, nous avons veillé à respecter les principes élémentaires de maîtrise de l'entretien : débiter l'entretien par des questions générales destinées principalement à mettre les interlocuteurs à l'aise et à leur donner l'impression que leur participation apportera beaucoup à la recherche, puis les questions se spécifient de plus en plus (Cooper et Schindler, 2006).

A souligner que nous nous sommes basés pour élaborer les questions sur la revue de littérature existante en matière de la value relevance de la FVA.

2. L'analyse des résultats obtenus

La démarche d'analyse des données consiste à générer du sens dans une masse de données. Notre analyse consiste à réduire les données collectées pour les catégoriser, et les mettre en relation avant d'aboutir à une description et explication des résultats obtenus.

Plus précisément, en suivant la méthode préconisée par Miles et Huberman (2003), des fiches de synthèse des documents collectés⁶ ont été effectuées.

2.1. Caractéristiques générales des interlocuteurs

Notre échantillon comprend 37 interlocuteurs qui représentent des entreprises publiques algériennes.

		Fréquence	Pourcentage
Domaine de spécialisation	Comptabilité	21	56,75
	Finance	10	27,03
	Economie	6	16,22
	Total	37	
Diplôme le plus élevé	Licence, ou équivalent	19	51,35
	DEA, DESS, TS ou équivalent	15	40,54
	Diplôme d'expertise comptable	3	8,11
	Total	37	
Expérience professionnelle	< 5ans	7	18,92
	de 5 à 10 ans	13	35,14
	plus de 10 ans	17	45,94
	Total	37	
Prise des décisions financières	Toujours	8	21,62
	Souvent	23	62,16
	Rarement	6	16,22
	Total	37	100,0

Tableau 1 : Caractéristiques des interlocuteurs de l'échantillon (%)

La majorité des interlocuteurs sont spécialisés en comptabilité, ont une expérience professionnelle d'au moins de 10 ans et participent souvent dans le processus décisionnel. En effet, notre échantillon comprend des directeurs financiers, des chefs de département comptabilité, des sous chefs de département comptabilité, des chefs de division, des chefs de service, des sous chefs de services et des rattachés à la direction générale.

2.2. L'application de la FVA : état des lieux

Les tableaux ci-dessous décrivent dans quelle mesure les entreprises de notre échantillon soutiennent-elles les exigences en matière de l'application de la juste valeur. Il s'agit de mettre en relief l'entendu de leur connaissance de cette nouvelle pratique comptable.

Selon le tableau 2, il apparait que la juste valeur est utilisée comme une méthode d'évaluation par 45,9% de notre échantillon. Ce résultat est justifié par le fait que le SCF algérien est largement basé sur la notion du coût historique. La juste valeur n'y figure que comme un référentiel supplémentaire.

⁶ Les données recueillies sont retranscrites, regroupées par thèmes (Application de la FVA / Utilité de la FVA / Obstacles rencontrés) et classées sous la forme de fiche de synthèse

ENJEUX D'UTILITE DE LA JUSTE VALEUR : APPLICATION AUX ENTREPRISES PUBLIQUES ALGERIENNES

	Fréquence	Pourcentage
Oui	17	45,9
Non	20	54,1
Total	37	100,0

Tableau 2 : La juste valeur comme une méthode d'évaluation (%)

Aussi, nous avons voulu étudier les cas où la juste valeur est appliquée comme méthode d'évaluation. A ce propos d'après le tableau 3, la majorité des interlocuteurs indiquent que la juste valeur est appliquée comme méthode d'évaluation lorsqu'elle est exigée par une disposition du référentiel SCF 2010 ou lorsqu'elle est exigée par une société mère implantée à l'étranger.

	Fréquence	%
Exigée par une disposition du référentiel SCF 2010.	16	43,24
Exigée par une société mère implantée à l'étranger.	13	35,14
Susceptible d'attirer les investisseurs.	5	13,51
Fréquemment utilisée dans le secteur.	3	8,11
Total	37	100,0

Tableau 3 Les cas d'application de la juste valeur (%)

2.3. La perception de l'utilité de la juste valeur

Le tableau 4 éclaire la position des interlocuteurs sur l'utilité de la juste valeur. Les résultats montrent que celle-ci est perçue par la majorité des responsables comptables/financiers interviewés comme utile.

	Fréquence	%
Permet d'accroître la pertinence de l'information financière.	6	16,22
Aide les décideurs à réduire le degré d'incertitude.	6	16,22
Provoque une volatilité accrue des résultats.	3	8,11
Est un signal d'alerte précoce pour les difficultés financières.	1	2,7
Reflète la réalité économique de l'entreprise.	10	27,03
Favorise la comparabilité des états financiers des entreprises.	9	24,32
Fournit des informations inutiles et dangereuses.	1	5,40
Est complexe (difficile à calculer).	1	5,40
Total	37	100,0

Tableau 4: Les avis sur l'utilité de la FVA (%)

Tout d'abord, elle favorise la prise de décision par sa capacité à accroître la pertinence de l'information financière (16,22%) et à réduire le degré d'incertitude (16,22%). Ensuite, elle reflète la réalité économique des entreprises (27,03%) car elle communique des données dont la valeur économique est proche de la réalité.

Dans l'ensemble, la juste valeur est perçue comme une méthode qui permet d'offrir une vision qui est parfaitement adaptée à l'évaluation de certaines immobilisations corporelles, immeubles de placement ou certains actifs incorporels. Elle permet d'en donner une évaluation transparente, pertinente et neutre.

Enfin, les résultats montrent que la plupart des interlocuteurs ont tendance à considérer la capacité de la FVA à améliorer la comparabilité des états financiers (24,32%).

Par ailleurs, 3 interlocuteurs indiquent que la FVA provoque une volatilité accrue des résultats. Ce résultat est conforme aux arguments tenus par les opposants de la juste valeur lorsqu'ils invoquent sa tendance à augmenter la volatilité des fonds propres et des résultats.

Aussi, la FVA n'est pas considérée par la plupart des interlocuteurs comme signal d'alerte précoce pour les difficultés financières (1 interlocuteur).

Si l'opinion générale tend à considérer la FVA comme complexe, à cause de la difficulté d'évaluer à la juste valeur, nous avons pu déduire, qu'en contrepartie, la plupart des interlocuteurs ne considèrent pas les informations en juste valeur inutiles ou un caractère dangereux (1 interlocuteur).

2.4. Les obstacles lors de l'application de la juste valeur

Notre enquête nous a permis de déceler l'existence de plusieurs obstacles constituant des freins à l'application de la FVA.

	Oui		Non	
	Fréq	%	Fréq	%
Le manque d'informations sur les règles relatives à la juste valeur	19	51,35	18	48,65
L'ambiguïté des exigences préconisées par le SCF 2010.	17	45,9	20	54,1
L'attitude souvent conservatrice des dirigeants.	15	40,54	22	59,46
La comptabilité à la juste valeur est peu objective.	28	75,68	9	24,32
Les estimations de la juste valeur sont souvent subjectives.	30	81,1	7	18,9
Les estimations de la juste valeur sont étroitement liées soit au prix du marché, soit aux avis des experts.	27	72,97	10	27,03
Les estimations à la juste valeur sont peu fiables.	28	75,68	9	24,32
L'absence de prix de marchés.	25	67,57	12	32,43
L'absence de marchés dynamiques et efficaces.	26	70,27	11	29,73

Tableau 5: Les obstacles à l'application de la FVA (%)

Comme il apparaît du tableau 5, ces obstacles se rapportent essentiellement, à la subjectivité des estimations de la juste valeur (81,1%), à leur manque de fiabilité (75,68%) et, à l'absence des marchés dynamiques et efficaces (70,27%).

La juste valeur n'est pas objective. Elle est même considérée comme subjective car étroitement liée aux prix du marché, au jugement professionnel des préparateurs des états financiers et aux évaluations des experts.

Un autre obstacle a été cité par 70,27% des interlocuteurs. Il se rapporte à l'absence d'un marché dynamique et efficace qui nous renseigne sur la précarité du marché boursier algérien. Celui-ci se trouve incapable de fournir des prix de marché pour la plupart des actifs devant être évalués à la juste valeur. Toutefois, en cas d'absence du marché boursier, les entreprises peuvent fournir un guide sur la manière de déterminer la juste valeur en s'appuyant sur des méthodes d'actualisation et des modèles mathématiques.

Par ailleurs, ils sont 45,9% à déclarer que les exigences préconisées par les règles du SCF 2010 notamment en matière de l'évaluation et de la divulgation de la juste valeur sont ambiguës.

Enfin, 40,54% des interlocuteurs ont évoqués que l'attitude souvent conservatrice des dirigeants peut constituer un obstacle à l'application de la juste valeur. Il s'agit d'un obstacle essentiellement culturel qui montre le rattachement à l'existant et le refus de changement des paradigmes traditionnels.

Conclusion

Cette étude descriptive s'est donné pour objectif, par le biais d'une enquête par entretien, d'essayer de mettre en relief le point de vue des responsables comptables/financiers des entreprises publiques algériennes sur l'utilité de la juste valeur ainsi que sur les freins à son application. Les résultats obtenus font ressortir que la juste valeur est majoritairement perçue comme une méthode d'évaluation intéressante, elle reflète la réalité économique. Elle reste néanmoins conditionnée par la nécessité que des règles d'évaluation soient plus déterminées et détaillées.

Plusieurs obstacles, qui se rapportent essentiellement à la subjectivité des estimations de la juste valeur, à leur manque de fiabilité et d'objectivité et à l'absence des marchés dynamiques et efficaces, sont considérés comme des freins à l'application de la juste valeur.

Toutefois, nous considérons que cette recherche souffre de certaines limites ; comme toute recherche qualitative, les données collectées peuvent souffrir de certaines erreurs d'observation induites notamment par la mauvaise compréhension des interlocuteurs de certains points lors des entretiens, la manipulation bien que non intentionnelle du sujet et la subjectivité du chercheur.

En plus, nous ne pouvons pas prétendre à une généralisation des résultats obtenus sur toutes les entreprises algériennes, en raison de la taille réduite et de la spécificité de notre échantillon. La prise en compte de cette limite nous donne l'occasion de considérer une voie future de recherche par le biais d'une enquête par questionnaire (étude quantitative). Il s'agit de mener une étude qui couvre un échantillon plus large composé d'entreprises appartenant à tous secteurs. Le but étant de mettre en plus en exergue la perception de l'application de la juste valeur par les entreprises algériennes.

Références bibliographiques

- Barlev, B., Haddad, J.R. (2003).** "Fair value accounting and the management of the firm", *Critical Perspectives on Accounting*, Vol.14: 383-415.
- Barlev, B., Haddad, J.R. (2007).** "Harmonization, Comparability and Fair Value Accounting", *Journal of Accounting, Auditing and Finance*, Vol.22, n°3: 493-509.
- Barth, M.E. (1994).** "Fair value accounting: evidence from investment securities and the market valuation of banks", *The Accounting Review*, Vol.69, n°1: 1-25.
- Barth, M.E., Landsman, W.R., Wahlen, J.M. (1995).** "Fair value accounting: Effects on banks' earnings volatility, regulatory capital, and value of contractual cash flows", *Journal of Banking & Finance*, Vol.19, n°3-4, June: 577-605.
- Barth, M.E., Landsman, W.R., Wahlen, J.M. (1995).** "Fundamental issues related to using Fair Value Accounting for financial reporting". *Accounting Horizons*, Vol.9, n°4, December: 97-107.
- Barth, M.E., Beaver, W.H., Landsman, W.R. (1996).** "Value relevance of banks' fair value disclosures under SFAS n°107", *The Accounting Review*, Vol.71, n°4, October: 513-537.
- Barth, M.E., Hodder, L.D., Stubben, S.R. (2008).** "Fair Value Accounting for liabilities and own credit risk", *The Accounting Review*, Vol.83: 629-664.
- Beatty, A., Chamberlain, S., Magliolo, J. (1996).** "An empirical analysis of the economic applications of fair value accounting for investment securities", *Journal of Accounting and Economics*, Vol.22: 43-77.
- Beau, C., Pigé, B. (2007).** "La normalization de l'information comptable dans le processus de gouvernance", *Comptabilité Contrôle Audit*, numéro thématique : 57-77.
- Bernard, V.L., Merton, R.C., Palepu, K.G. (1995).** "Market-to-market accounting for banks and thrifts: lessons from the Danish experience". *Journal of Accounting Research*, Vol.33: 1-32.

- Bernheim, Y., Escaffre, L. (1999).** "Point de vue: évaluation à la juste valeur. Un nouveau modèle comptable ? ", *Comptabilité Contrôle Audit*, Vol.2, Septembre: 25-45.
- Cornett, M.M., Rezae, Z., Tehranian, H. (1996).** "An investigation of Capital Market Reactions to Pronouncements on Fair Value Accounting", *Journal of Accounting and Economics*, Vol.22: 119-154.
- Danjou, P., (2003).** "Réflexions à propos de la juste valeur : l'ambition des comptes n'est-elle pas démesurée ? " *Revue d'économie financière*, n°72: 2-20.
- Eccher, E, Ramesh, K., Thiagarajan, R. (1996).** "Fair value disclosures by bank holding companies", *Journal of Accounting and Economics*, Vol.22, n°1: 79-117.
- Cooper, D., Schindler, P. (2006).** "Business research methods", Ed. Columbus: Mcgaw-hill.
- Eisenhardt, K.M., Greabenr, M.E. (2007).** "Theory Building from cases: opportunities and challenges", *Academy of Management Journal*, Vol.50, n°1: 25-32.
- Gebhardt, G., Reichardt, R., Wittenbrink, C. (2004).** "Accounting for financial instruments in the banking industry: conclusions from a simulation model", *European Accounting Review*, Vol.13, n°2: 341-371.
- Hitz, J.M. (2007).** "Decision Usefulness of Fair Value Accounting – A Theoretical Perspective", *European Accounting Review*, Vol.16, n°2: 323-362.
- Khan, U. (2008).** "Does Fair Value Accounting contribute to Systemic Risk in the Banking Industry?" *Working papers, December, Michael, G. Foster School of Business.*
- Khurana, I.K., Kim, M.S. (2003).** "Relative value relevance of historical cost vs. fair value: evidence from bank holding companies", *Journal of Accounting and Public Policy*, Vol.22, n°1: 19-42.
- Laux, C., Leuz, C. (2009).** "The crisis of fair-value accounting: Making sense of the recent debate", *Accounting organizations and Society*, Vol.34: 826-834.
- Laux, C., Leuz, C. (2010).** "Did Fair-Value Accounting Contribute to Financial Crisis?" *Journal of Economic Perspectives*, Vol.24, n°1: 93-118.
- Lefebvre, R., Simonova, E., Scarlat, M. (2009).** "La comptabilisation à la juste valeur : bientôt le chemin le plus fréquenté", *Rapport commandité par l'Association des comptables généraux accrédités de l'Ontario* : http://www.cga-canada.org/fr-ca/ResearchReports/ca_rep_2009-12_fair_value_accounting_f.pdf
- Machat, C. (2000).** "Innovation Technologique et Innovation Organisationnelle: Vers une perspective intégrative?" *Doctorat en sciences de Gestion*, Université de Nice Sophia-Antipolis.
- Magnan, M.L. (2009).** "Fair-value accounting and the financial crisis: messenger or contributor?" *Accounting Perspectives*, Vol.8, n°3: 189-213.
- Miles, M., Huberman, A. (2003).** "Analyses des données qualitatives : recueil de nouvelles méthodes", Ed. De Boeck University.
- Nelson, K. (1996).** "Fair Value Accounting for commercial banks: an empirical analysis of SFAS n°107", *The Accounting Review*, Vol.71, n°2: 161-182.
- Penman, S.H. (2007).** "Financial Reporting Quality: is Fair Value a Plus or a Minus?" *Accounting and Business Research*, Special Issue: International Accounting Policy Forum: 34-44.
- Plantin, G., Sapra, H., Shin, H.S. (2008).** "Marking-to-market: Pandora's box?" *Journal of Accounting Research*, Vol.46: 435-460.
- Shaffer, S. (2010).** "Fair Value Accounting: Villain or Innocent Victim. Exploring the Links between FVA, Bank Regulatory Capital and the Recent Financial Crisis", *Federal Reserve Bank of Boston, Working Paper No. QAU10-01.*
- Simko, P. (1998).** "Financial instrument FVA and non financial firms", *Journal of Accounting, Auditing and Finance*, Vol.14, n°3: 247-274.

Strampelli, G. (2011). "Limiting the Impact of Fair Value Accounting on Companies' Capital", *European Company and Financial law Review*, Vol.8, n°1: 1-29.

Tahri, E. (2014). "Le processus de mise en œuvre du système comptable financier (SCF 2010) au sein des entreprises algériennes: essai d'observation d'interprétation des pratiques", *Doctorat en sciences de gestion*, Université de Nice Sophia-Antipolis.

Thouvenin, D. (2003). "Regroupements d'entreprises et juste valeur", *Revue d'Economie Financière*, n°71 : 1-3.

Turner, L. (2008). "Banks want to shoot the messenger over fair value rules", *Financial Times*: 2-17.

Venkatachalam, M. (1996). "Value Relevance of Banks' Derivatives Disclosures", *Journal of Accounting and Economics*, Vol.22: 327-355.

Veron, N. (2008). "Fair value accounting is the wrong scapegoat for this crisis", *European Accounting Review*, Vol.5: 63-69.

Vinals, J. (2008). "Améliorer la comptabilisation en juste valeur. Banque de France", *Revue de la stabilité financière*, Vol.12, Valorisation et stabilité financière, Octobre : 131-140.

Wagner, A., Garner, D. (2010). "Fair Value Accounting – Fact or Fancy? " *Journal of Business & Economics Research*, Vol.8, n°1: 35-38.

Yonetani, T., Katsu, Y. (1998). "Fair Value Accounting and Regulatory Capital Requirement", *Federal Reserve Bank of New York Economic Policy Review*, October: 33-43.